

Ville de WASSELONNE



N° 128/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 8 Domaine de compétence par thème
8.3 Voirie

ARRETÉ

Relatif au numérotage des bâtiments Rue du Général de Gaulle à WASSELONNE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le numérotage des maisons et bâtiments constitue une mesure de police générale exercée par le Maire pour des motifs d'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le numérotage de la rue du Général de Gaulle est modifié comme suit et selon le plan ci-annexé :

- Section 19 parcelle n° 533 : - numéro 161
- Section 19 parcelle n° 535 - numéro 163
- Section 19 parcelle n° 542 - numéro 165
- Section 19 parcelle n° 541 - numéro 167

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de MOLSHEIM, conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- les propriétaires concernés
- les concessionnaires concernés
- les services postaux.



WASSELONNE le 3 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

CartADS

